

Monsieur Philippe Barbat
Directeur général des patrimoines
Ministère de la Culture
182 rue Saint Honoré
75033 Paris cedex 01

Objet : Concours photo « #Patrimoineinattendu »

Monsieur le Directeur,

L'Union des Photographes Professionnels a longuement travaillé avec vous cet été pour rectifier le cahier des charges d'un appel à photographies dont les clauses relatives au droit d'auteur étaient pour le moins choquantes. Notre concertation a permis la rédaction d'un cahier des charges à la fois licite et éthique. Nous espérons donc que notre parole avait été entendue au Ministère de la Culture.

En tant que Président de l'UPP (Union des Photographes Professionnels), je suis donc particulièrement heurté par la teneur du concours que vous lancez à l'occasion des Journées du Patrimoine 2020, et dont le règlement se trouve sur le site du ministère¹.

En effet, dans l'article 2 « Conditions de participation » au 6^{ème} paragraphe, il est précisé :

« Le participant, en prenant part au concours et en acceptant son règlement, cède à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation de la photographie soumise, pour tout usage non commercial dans le cadre de la communication et de la promotion des Journées européennes du patrimoine.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du participant.».

Ces dispositions sont contraires au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) qui régit le droit d'auteur et qui s'applique à tous les créateurs, qu'ils soient amateurs ou professionnels, notamment [l'article L 131-3](#) : « *La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.* »

De plus, les prix récompensant les photographes lauréats ne doivent pas être confondus avec la contrepartie de la cession. Il est en effet nécessaire de distinguer d'une part le concours et ses prix, qui dans le cas présent sont dérisoires, et d'autre part la cession des droits qui peut, alors, concerner tous les concurrents.

¹ https://journesdupatrimoine.culture.gouv.fr/en-pratique/espace-visiteurs/reglement-du-concours-instagram?fbclid=IwAR2oSEnUptO8wtdCfphDy1XQ2VENQ1t1b4E1Z27uH_IRX_yGDBHVANsSU



Si l'UPP ne remet pas en cause la possibilité pour les organisateurs du concours d'exploiter les photographies dans le cadre de la promotion de celui-ci, notre organisation professionnelle ne considère pas admissible qu'un organisme, et en particulier le ministère chargé du respect du droit d'auteur et de la promotion de la photographie, profite d'un concours pour utiliser les photographies à des fins de communication en dehors de tout lien avec le concours.

Ce concours poursuit clairement le but de constituer une photothèque gratuitement au détriment des photographes professionnels. A l'heure où, dans un contexte sanitaire et économique désastreux, la photographie est dévastée, nous attendons de notre ministère des actions fortes en faveur de notre profession. La priorité du ministère de la culture, bien avant les économies à réaliser sur son budget communication, devrait être le soutien aux artistes auteurs en général, et aux photographes en particulier.

L'Etat, et le Ministère de la culture plus encore, a un devoir d'exemplarité. C'est pourquoi nous demandons que soit modifié de toute urgence le règlement, et que la cession de droits soit envisagée uniquement dans le cadre du concours. Toute cession de droits complémentaire, et en particulier dans le cadre de la promotion des journées du Patrimoine, doit être prévue contre rémunération.

Nous vous remercions pour votre intervention rapide, et nous restons à votre disposition.

Recevez, monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Philippe Bachelier
Président

Copies :

Madame Roselyne Bachelot, Ministre de la Culture

Madame Sophie-Justine Lieber, Directrice de cabinet

Monsieur Arnaud Roland, Conseiller technique en charge des Industries culturelles et du Plan artistes-auteurs

Madame Sévérine Fautrelle, Conseillère en charge des affaires européennes et internationales, de la francophonie et du droit d'auteur

Monsieur Jean-Baptiste de Froment, Conseiller spécial en charge du patrimoine, de l'architecture et de la prospective

Monsieur Jean-Michel Loyer-Hascoet, Chef de service adjoint au Directeur général des patrimoines

Madame Sylviane Tarsot-Gillery, Directrice générale de la création artistique

Madame Marion Hislen, Déléguée à la photographie

Monsieur Fabrice Benkimoun, Sous-directeur des affaires financières et générales